

Avis sur le rapport 4-6 de l'Exécutif régional

Déploiement d'abris vélos dans les gares : conventions, tarifs et règlement d'utilisation du service

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

La Région Bourgogne (avant la fusion des régions) a voté en 2015 le déploiement d'abris vélos sécurisés dans 31 gares, de capacité variable selon les gares, et accessibles aux abonnés TER comme à une clientèle occasionnelle. Le budget alloué à cette opération est de 800 000 €. Une aide au titre de la programmation du FEDER 2014-2020 est en cours d'instruction.

Le marché prévoit la mise en place d'un minimum de 20 abris vélos, sur le périmètre de la Bourgogne. Sur le périmètre de la Franche-Comté, le projet est au stade d'évaluation des besoins ce qui permettra d'établir la liste des gares retenues.

Le rapport propose d'appliquer les tarifs suivants, tarifs appliqués par SNCF dans les gares déjà équipées :

- 1€ / mois ou 10€ / an valable avec une carte d'accès spécifique Mobigo ou autre ;
- 1€ / jour pour un usager occasionnel valable en imprimant un QR code depuis le site Mobigo dédié.

Avis du CESER

Le CESER est favorable à l'extension à l'ensemble du territoire du dispositif décrit.

Le CESER approuve la politique tarifaire proposée qu'il juge très incitative.

Il préconise de privilégier l'utilisation des espaces bâtis existants pour la réalisation des abris afin de limiter l'emprise de ces derniers et de favoriser la redynamisation des gares.

Vote du CESER sur l'avis : adopté à l'unanimité.